



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 24/05/2005

Monsieur le Directeur
du CNPE de FLAMANVILLE
B. P. n° 4
50340 LES PIEUX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection INS-2005-EDFFLA-0002 du 5 avril 2005.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0409-2005.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection a eu lieu le 5 avril 2005 au CNPE de Flamanville sur le thème de la conduite incidentelle et accidentelle.

J'ai l'honneur de vous communiquer la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 5 avril 2005 avait pour objectif d'examiner les dispositions prises par le CNPE de Flamanville pour maîtriser la gestion des procédures de conduite incidentelle et accidentelle. Les inspecteurs ont vérifié la conformité du référentiel appliqué, la gestion des instructions temporaires de sûreté (ITS), ainsi que le cursus de formation des agents amenés à utiliser ces procédures. Ils se sont enfin rendus en salle de conduite du réacteur n°2.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation mise en place par le CNPE de Flamanville pour maîtriser la gestion des procédures de conduite incidentelle et accidentelle semble globalement satisfaisante. Le référentiel des procédures incidentelles et accidentelles semble être maîtrisé. Des efforts d'assurance qualité devront toutefois être réalisés pour ce qui concerne la validation à blanc des consignes de conduite préalablement à leur mise en application. Enfin, le suivi gestionnaire des formations suivies par les agents susceptibles d'utiliser les procédures incidentelles et accidentelles devra être renforcé.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Demande n°1 :

Vous avez indiqué oralement à vos services centraux en juin 2004 que vous envisagiez de mettre en place une instruction temporaire de sûreté pour décliner la disposition transitoire n°162 indice 3. N'ayant pas eu de retour de vos services centraux en décembre 2004, vous avez pris l'initiative de mettre en place cette ITS locale, sans validation formelle de ses services centraux. Ce qui semble contraire aux dispositions du courrier DSIN-GRE/SD2/0047/2000 du 30 mars 2000 sur le sujet.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions du courrier mentionné ci-dessus, toute mise en place d'une ITS locale doit faire l'objet d'une validation formelle (au sens courrier écrit) de vos services centraux. Aussi, je vous demande de vous conformer aux dispositions du courrier mentionné ci-dessus et de faire valider cette ITS locale par vos services centraux. Vous veillerez à intégrer désormais dans votre organisation les dispositions du courrier mentionné ci-dessus.

Demande n°2 :

L'outil de suivi gestionnaire des formations des agents susceptibles d'utiliser les procédures de conduite incidentelles et accidentelles, et l'utilisation qui en est faite, ne sont pas apparues suffisamment robustes pour contrôler la bonne planification et la réalisation effective des stages de formation. Des erreurs ou incohérences ont été détectées. Aucune note ne formalise l'organisation retenue à cet effet.

Je vous demande de renforcer votre processus de suivi gestionnaire des formations des agents susceptibles d'utiliser les procédures de conduite incidentelles et accidentelles. Vous explicitez par ailleurs l'organisation retenue pour le suivi des formations de ces agents (suivi gestionnaire et suivi hiérarchique).

B. Compléments d'information

Demande n°1 :

L'évolution du chapitre VI des règles générales d'exploitation, consécutive à l'intégration des dossiers d'amendement n°1 (DA1), n°2 et « inondation » n'a pas fait l'objet d'une fiche d'évolution du référentiel (FER), contrairement à l'organisation prévue par le site dans ce cas là. Cette FER a notamment pour objet de s'assurer que toutes les évolutions à prendre en compte l'ont bien été, sous assurance de la qualité.

Je vous demande de m'indiquer selon quelles modalités a été réalisée cette mise à jour. Vous préciserez notamment l'organisation retenue, et les dispositions d'assurance de la qualité retenues.

Demande n°2 :

L'organisation retenue pour réaliser la validation à blanc des consignes de tranche applicables n'est pas

apparue suffisamment claire, avec une assurance de la qualité pas suffisamment robuste. Par ailleurs, aucune fiche de validation n'a été ouverte, contrairement à l'organisation prévue.

Je vous demande de m'indiquer les actions que vous prévoyez de mettre en place pour améliorer le processus de validation à blanc des consignes incidentelles et accidentelles.

Demande n°3 :

Dans le rapport d'événement significatif du 22 septembre 2003 sur le réacteur n°2 référencé D5330/RI/2/010/03 du 19 novembre 2003, vous aviez indiqué que vous enverriez un courrier à vos services centraux faisant état de la non prise en compte dans les référentiels du risque de solliciter l'AAR dans les situations où la turbine est déclenchée et le condenseur disponible. Vous n'avez pas pu trouver trace de ce courrier.

Je vous demande de m'indiquer si ce courrier a bien été transmis à vos services centraux. Si tel n'est pas le cas, vous m'en indiquerez les raisons et les dispositions prises pour améliorer le suivi de vos engagements.

Demande n°4 :

Le courrier DSIN-GRE/SD2/0047/2000 du 30 mars 2000 indique que toute évolution des consignes, par exemple la mise en place d'une ITS locale, doit faire l'objet soit d'une approbation de ma part, soit d'une information le cas échéant, selon des critères définis dans ce courrier. Ainsi, la mise en place d'une ITS doit faire l'objet, préalablement à sa mise en application, d'une analyse visant notamment à identifier l'impact sur la sûreté et sur les consignes, et la nécessité ou non d'une approbation. Vous avez mis en place en 2005 une instruction temporaire de sûreté locale pour décliner la disposition transitoire n°162 indice 3.

Je vous demande de me transmettre tout éléments permettant de démontrer que la mise en place de cette ITS a bien fait l'objet de l'analyse visée par le courrier mentionné ci-dessus.

C. Observations

Observation n°1 :

Il est apparu que toutes les procédures de conduite incidentelles et accidentelles incluses dans le CDROM fourni par vos services centraux n'ont pu être lues et éditées sur site. Le CNPE a été obligé de se procurer ces procédures directement sur la base de données de l'UNIFE. Ces difficultés sont de nature à occasionner des erreurs de procédures.

Observation n°2 :

Au niveau national, un forum dénommé CIA est en place. C'est un outil d'échange entre tous les correspondants chapitre VI des sites et de l'UNIFE. Le forum CIA sert notamment à faire remonter les écarts détectés lors des validations à blanc. Votre organisation ne prévoit pas une consultation de ce

forum lors de la validation à blanc de ses consignes de tranche. Une telle consultation pourrait pourtant vous être bénéfique pour la détection des écarts.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD